



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024
à 19h00

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	21

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. NOBLE à M. OZIEMBLOWSKI, Mme ROYO à M. CHERICI, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme SENANTE, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Étaient absents excusés : M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE,

Étaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°56_DEL_2024 OBJET : Délibération portant fixation du taux horaire des travaux en régie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la Commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.

Il convient donc de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent communal et les charges patronales, divisés par les heures travaillées sur un mois).

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques pour 2024 est le suivant :

Grade	Nombre d'agents	Moyenne mensuelle Salaire brut	Moyenne mensuelle Charges Patronales	Total	Heures mensuelles TC ou TNC	Coût Horaire
Technicien	1	1579,15 €	773,48	2352,63 €	121,33	19,39 €
Agent de maîtrise	0					
Adjoint technique p ^{al} de 1 ^{ère} cl	2	2104,49 €	1030,78 €	3135,27 €	151,67	20,67 €
Adjoint technique p ^{al} de 2 ^{ème} cl	5	1907,08 €	934,08 €	2841,16 €	151,67	18,73 €
Adjoint technique	1	1833,06 €	897,84 €	2730,90 €	151,67	18,00 €
Agent contractuel	2	1801,74 €	1490,04 €	3291,78 €	151,67	21,70 €
Taux horaire moyen						19,71 €

Monsieur le Maire précise que cette pratique permettra à la commune de :

- Valoriser son patrimoine
- Récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations)
- Solliciter auprès de la Métropole des subventions, dans la mesure où celle-ci prend en compte les dépenses liées aux travaux en régie

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour fixer le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie de 2024, sachant qu'il conviendra d'actualiser le taux horaire à chaque exercice budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique ;

FIXE le coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2024 à **19,71 €**.

DIT que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 11/07/2024.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 04 juillet 2024

Suivent les signatures,

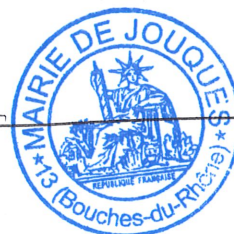
Le Secrétaire de Séance

Olivier RADA KOVITCH



Le Maire

Eric GARCIN

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **11/07/2024**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240704-56_DEL_2024